

ARRETE DE POLICE

OBJET : Campagne itinérante du dépistage du cancer du sein à Stoumont.

Le Bourgmestre,

Vu le passage du car de dépistage mobile à Stoumont le 31 mars 2025 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière,

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art. 1. : L'arrêt et le stationnement des véhicules autres que ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation seront interdits sur le parking de l'Eglise de Stoumont.

Art. 2. : La réglementation visée à l'article 1 sera applicable le 31 mars 2025 de 8h00 à 21h00.

Art. 3. : Les signaux réglementaires E3 et les barrières d'interdiction seront placés selon le règlement général de circulation routière.

Art. 4. : Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.


Art. 5. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 6. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 16 décembre 2024.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

